



L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer à la collectivité ou organisme les services suivants :

1. **UN ENTRETIEN INITIAL PERSONNALISÉ** dans les locaux de l'organisme afin de définir ensemble son besoin en termes de documentation et d'accompagnement

2. **CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon**

Le Responsable désigné ou toute autre personne référencée mandatée par lui, pourra consulter l'ARC LanguedocRoussillon à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc....) :

- soit par téléphone ;
- soit par écrit (e-mail ou courrier).
- soit sur rendez-vous

Ces consultations sont limitées au nombre de 5 par an et d'une durée maximale d'1h30.

3. **ATELIERS**

Le Responsable désigné ou toute autre personne référencée mandatée par lui a accès gratuitement aux formations organisées par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. **ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS**

La collectivité ou l'organisme a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet <http://www.arc-lr.fr>.

5. **BULLETIN TRIMESTRIEL**

Le service bénéficiaire recevra trimestriellement et en 5 exemplaires un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de la Copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements complémentaires peuvent être souscrits.

6. **PRESTATIONS OPTIONNELLES**

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, répondre à des demandes ponctuelles et ciblées après entretien avec l'adhérent. Ces prestations optionnelles feront l'objet d'un devis et donneront lieu à une facturation supplémentaire.